

Détermination de la liste des métiers en particulière évolution ou en émergence pour l'année 2022

Appel à contribution de 2021

Préambule :

Dans le cadre de travaux de la Commission de la certification professionnelle, France compétences lance un nouvel appel à contribution **en direction des branches et syndicats professionnels**. Il s'agit du troisième exercice en la matière, après deux listes parues pour 2020¹ et 2021².

L'objet du présent appel à contribution est de permettre l'identification de métiers en « évolution », en « transformation » ou en « émergence » pour l'année 2022. Ces métiers seront recensés sur une liste qui sera rendue publique d'ici la fin de l'année 2021. Les projets de certifications professionnelles visant ces métiers pourront faire l'objet d'une procédure d'enregistrement simplifiée au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).³

Les contributions reçues seront analysées par le Comité scientifique de France compétences et la Commission de la certification professionnelle.

Les contributions sont attendues au plus tard le mardi 7 septembre 2021 à 17 heures.

Elles devront être envoyées sur : contribution-metiers@francecompetences.fr

Cette adresse ne sera plus accessible après cette date.

¹ <https://www.francecompetences.fr/fiche/metiers-emergents-ou-en-forte-evolution-la-liste-complexe-des-23-metiers-retenus/>

² <https://www.francecompetences.fr/fiche/20-metiers-en-particuliere-evolution-pour-2021/>

³ En rappelant le principe général de condition d'enregistrement des projets de certifications dans le Répertoire national des certifications professionnelles (II du L. 6113-précisé par l'article R. 6113-9), le législateur réaffirme la finalité des certifications professionnelles à attester de compétences qui répondent aux besoins des entreprises. La loi prévoit ainsi un principe de justification des devenirs professionnels des titulaires des projets de certifications professionnelles car l'analyse de ceux-ci est requise pour permettre l'instruction des demandes d'enregistrement au RNCP (1er alinéa de l'article L. 6113-9). La loi pose, dans le même article, une exception à ce principe via une procédure simplifiée dérogatoire qui dispense de cette justification pour les certifications professionnelles visant les métiers identifiés par la Commission de la certification professionnelle comme en particulière évolution ou émergent.

A. Contexte et objectifs de l'appel à contributions

Conçue pour permettre une **réactivité** nécessaire à toute évolution substantielle du marché du travail, la procédure simplifiée d'enregistrement de certifications professionnelles au RNCP, s'inscrit cette année encore dans le contexte exceptionnel de la gestion des impacts économiques et sociaux de la crise liée au Covid-19.

L'ampleur des changements attendus sur le marché du travail s'accompagne de nouvelles orientations stratégiques gouvernementales, que ce soit par exemple, la relocalisation de certaines activités ou le renforcement de la transition écologique des activités économiques.

Compte-tenu de ce contexte, le présent appel à contribution vise 4 thématiques pour lesquelles le **besoin en compétences en « évolution », en « transformation » ou « émergentes »**, semble déterminant :

- La **transition écologique, énergétique et environnementale** qui traverse un grand nombre de secteurs d'activités (bâtiment, transport, industrie, tertiaire...), modifiant à la fois les technologies et matériaux utilisés, la nature des activités et les compétences des personnes ;
- La **transformation numérique et l'intelligence artificielle** qui transforment également en profondeur les actes métiers et les environnements de travail ;
- La **modernisation des réseaux et des infrastructures** contribuant au développement de l'activité et des territoires, lorsque ces actions impliquent une évolution importante des compétences ;
- Les **services à la personne** intégrant la dimension sanitaire et sociale, en réponse à une transformation sans précédent de notre société avec le développement de nouveaux services.

Le présent appel à contributions vise également la problématique particulière de la **relocalisation d'activités productives** en France, impliquant une relocalisation des métiers et des compétences.

Ces compétences donnant lieu à la création de nouvelles certifications professionnelles doivent s'inscrire en complémentarité avec l'offre de certification existante, en cohérence avec la logique de filière, et de développement des emplois et des compétences du ou des secteurs d'activités concernés.

Compte tenu de la nécessité d'une vision globale des problématiques d'emploi et de compétences à l'échelle de secteurs d'activités, **les partenaires sociaux des branches et syndicats professionnels sont les seuls destinataires du présent appel à contribution.**

B. Éléments de méthode

Il est attendu de la part des contributeurs, des informations de nature à expliciter le niveau de transformation des métiers proposés et les évolutions de compétences nécessaires pouvant donner lieu à la création de nouvelles certifications ou à la transformation en profondeur des certifications existantes.

Les contributions devront apporter des éléments de réponse sur les points suivants :

- Les éléments de rupture et/ou d'évolution en termes d'activités et de compétences par rapport au(x) métier(s) d'origine ;
- Les facteurs de différenciation des compétences du ou des métier(s) proposés avec les certifications professionnelles déjà existantes justifiant la mobilisation de procédure d'enregistrement simplifiée pour répondre aux manques constatés au sein du RNCP.

L'analyse des contributions sera réalisée sur la base du questionnaire proposé dans l'annexe jointe au présent appel à contribution. Les données des observatoires de Branche et l'apport de matériaux de nature différente sont attendus : enquêtes, rapport, témoignages d'entreprises, descriptif précis des compétences, offres d'emploi, fiches de poste, organigrammes... mais aussi sur des documents à vocation plus prospective dessinant la stratégie d'évolution de la filière ou du secteur d'activités concerné. La seule fourniture de ces éléments est insuffisante ; ils doivent en effet être mobilisés dans le corps même de la contribution.

France compétences attire l'attention des contributeurs sur l'importance de leur rôle dans l'élaboration de cette liste et rappelle :

- La nécessité d'apporter des éléments structurés, probants et argumentés à l'appui de leur demande ;
- Que les contributions ne constituent en aucun cas des demandes d'enregistrement en procédure simplifiée ou des pré-dossiers.

L'inscription d'un métier sur la liste sur le fondement d'une contribution est sans incidence sur l'appréciation d'une future demande d'enregistrement au RNCP dans le cadre de la procédure simplifiée. Il ne s'agit pas de constituer ici un dossier de demande d'enregistrement.

France compétence n'a pas fixé de critère a priori concernant la notion d'évolution, de transformation ou d'émergence d'un métier. C'est la somme de l'ensemble des contributions collectées et analysées par le Comité scientifique de France compétences qui permettra de faire émerger des métiers en « évolution », en « transformation » ou en « émergence », ou non. La liste publiée ne prétend donc pas apporter une vision absolue des métiers en « évolution », en « transformation » ou en « émergence » puisqu'elle est intrinsèquement liée au contenu des contributions qui seront reçues.

C. Calendrier de publication de la liste des métiers au titre de l'année 2022

L'appel à contributions est ouvert jusqu'au 7 septembre 2021 à 17H.

Les contributions feront l'objet d'un examen du Comité scientifique et de la Commission de la certification professionnelle de France compétences. La liste des métiers sera arrêtée lors d'une séance de la Commission de la certification professionnelle en fin d'année 2021.

Une fois la liste publiée, il sera procédé à l'instruction des demandes d'enregistrement dans le cadre de la procédure simplifiée. Avant cette publication, les demandes d'enregistrement s'inscrivant dans ce cadre, ne peuvent être considérées comme recevables.